

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE NOLAY DU 25 AOÛT 2010

CONVOCATION DU : 18 AOÛT 2010
AFFICHAGE DU : 1^{er} SEPTEMBRE 2010

PRESENTS : M. Jean-Pascal MONIN, Maire,
Mme Martine TAUPENOT, 1^{ère} adjointe,
M. Pierre DEBLANGEY, Mme Marie-Claire GILLOT, M. Robert LORGES,
Maires-Adjoints.
M. Pierre BARBIERY, Mmes Marie-Claire GUILLAUME, Catherine
ANSART, M. Eric THEVENOT, Mme Clotilde BROUSSE-BERGERET, M.
Ralph TIRTAINE, Mme Jill LABRANCHE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

M. Jacques BARBRY, Maire-Adjoint (a donné pouvoir à M. Pierre DEBLANGEY)
Mme Claudette LAUBEPIN, conseillère municipale (a donné pouvoir à M. Jean-Pascal
MONIN)
M. Michel BOIGUES, conseiller municipal (a donné pouvoir à Mme Marie-Claire GILLOT)
M. Jérôme FLACHE, conseiller municipal (a donné pouvoir Mme Jill LABRANCHE)
M. Romain CARRE, conseiller municipal (a donné pouvoir à M. Robert LORGES)
M. Bernard LAGRANGE, conseiller municipal (a donné pouvoir à Mme Clotilde BROUSSE-
BERGERET)
Mme Monique BOUCHET, conseillère municipale (a donné pouvoir à Mme Marie-Claire
GUILLAUME)

M. Ralph TIRTAINE a été élu secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2010

Lecture en est faite par M. Jean-Pascal MONIN, Maire. M. BARBIERY fait remarquer que le vote sur le dossier concernant la démolition du Pont des Vaches n'est pas conforme à celui indiqué dans le compte-rendu de séance c'est-à-dire 16 voix pour et 3 abstentions mais il précise que le rapport a été adopté par 15 voix pour, 1 contre et 3 abstentions. Sous réserve de cette modification à apporter, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES RAPPORTS

1 È MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les statuts modifiés du SICECO tels qu'ils ont été adoptés par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 3 juin 2010. Les modifications portent à la fois sur l'habilitation « communications électroniques » et sur un déplacement de la rubrique « utilisation rationnelle de l'énergie » ;
- autorise le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2 È MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. Pour la commune, la longueur de canalisation située sur le domaine public communal est de 10,437 kms ;
- propose que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- propose que la redevance due au titre de 2010 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 6,18 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

3 È BAIL ADMINISTRATIF POUR LA LOCATION DES DROITS DE CHASSE DANS LES PROPRIETES COMMUNALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de relouer à la société de chasse « La Grive » le droit de chasse sur les propriétés communales ci-dessous désignées, pour une superficie totale de 27 237,17 ares.

➤	La Chaume des Buis :	4 215,90 a
➤	La Revenue :	2 886,75 a
➤	La réserve de Saigey :	6 930,29 a

➤ Chambon :	1 431,00 a
➤ La Tope Segaud	283,07 a
➤ Chatillon :	1 843,34 a
➤ Les Chomots :	51,72 a
➤ La Grande Chaume :	5 092,80 a
➤ Jaron :	332,30 a
➤ Sur la Ruchotte :	101,70 a
➤ Perrière et Longeron :	904,20 a
➤ Cazelle :	457,85a
➤ Sous le mont Panterre :	1 081,00 a
➤ Larrey de Parly :	1 349,25 a
➤ Lessort au Nord :	71,60 a
➤ Le Bois du Roy :	204,40 a

Il fixe le montant de la location en accord avec le Président de ladite société, à la somme annuelle de 507,02 ” .

Le Conseil autorise le Maire à signer le bail à venir.

4 È TARIF DE L'AMENDE FORFAITAIRE DUE AU TITRE DES DEJECTIONS CANINES : ANNULLATION DE LA DELIBERATION DU 5 MAI 2010

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération du 5 mai 2010 fixant à 50 ” le tarif de l'amende forfaitaire due au titre des déjections canines, le Conseil Municipal n'ayant pas compétence pour établir le montant d'une amende pénale.

5 È ACQUISITION D'UN VEHICULE PEUGEOT 206 POUR LES USAGES DE LA MAIRIE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire destiné aux services municipaux, de marque Peugeot 206, propriété de l'entreprise CLEIA, moyennant le prix de 2 500 ” T.T.C.

Le règlement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2010.

6 È PASSATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET ERDF POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EN ELECTRICITE DE L'IMMEUBLE SIS 7 RUE DOCTEUR LAVIROTTE (STRUCTURE PETITE ENFANCE ET 4 LOGEMENTS)

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conclure avec ERDF une convention de servitudes, afin d'autoriser ERDF à intervenir sur la parcelle cadastrée section AB n° 602 située 7 rue du Docteur Lavirotte pour assurer l'alimentation en électricité de l'immeuble en cours de réhabilitation en vue de la création d'une structure d'accueil pour la petite enfance au rez-de-chaussée et de quatre logements locatifs à l'étage.

Il approuve les termes de cette convention et autorise le Maire à la signer.

7 È DISSIMULATION BTS RUE DU DOCTEUR LAVIROTTE, RESEAU ISSU DU POSTE « CHARITE » : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SICECO

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne mandat au SICECO pour réaliser une dissimulation du réseau basse tension rue du Docteur Lavirotte. Les travaux consisteront dans la pose d'un coffret sur socle encastré dans le mur, la modification du surplomb par le câble de éclairage public des parcelles AB n° 71 et 570 ainsi que la pose d'une pince de ancrage sur la façade de la maison AB n° 68.

Il approuve les termes de la convention concernant les parcelles cadastrées section AB n° 68, 71 et 570, telle que présentée en séance et autorise le maire à la signer.

8 È RENFORCEMENT BASSE TENSION SUR LE POSTE « LES AUBUES », RUE DU MOULIN LARCHE ET RESEAU TELEPHONIQUE : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE ET LE SICECO

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer avec le SICECO une convention, afin de concéder au syndicat, à titre de servitude, le droit d'installer et de faire exploiter par ERDF une ligne électrique basse tension sur la parcelle cadastrée section D 944 en vue d'un renforcement sur le poste « Les Aubues », rue du Moulin Larché et du réseau téléphonique.

Il autorise le Maire à signer cette convention.

9 È REFECTION DE LA RUE CLAUDE DURET ET DE LA RUE SAINT-PIERRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FISAC ET DU PAYS BEAUNOIS

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'État, au titre du FISAC, pour contribuer au financement des travaux d'aménagement de la rue Claude Duret d'une part, et de la rue Saint-Pierre d'autre part.

Il sollicite également l'aide complémentaire du Pays Beaunois pour ces deux projets.

Il décide la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi des aides sollicitées et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de ces aides.

10 È BUSAGE DU FOSSE ROUTE D'AUTUN : CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier au Conseil Général de la Côte d'Or la maîtrise d'œuvre des travaux de busage d'un fossé route d'Autun, moyennant la passation d'une convention entre la Commune et le Conseil Général fixant les modalités de la mission.

Il autorise le Maire à signer cette convention.

11 È OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Après un vote à main levée (12 pour, 7 abstentions), le Conseil Municipal :

1. Saisissant l'occasion du Sommet des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement et alors que 2010 est l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, réitère son attachement aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et réaffirme qu'il représente l'engagement le plus clair et le plus universel de la communauté internationale pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, la précarité et les inégalités dont souffrent encore des millions de êtres humains.
2. S'engage à contribuer à travers les coopérations qu'il mène à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement estimant que ces objectifs constituent un cadre pertinent d'action qui permet en particulier de mesurer l'avancée en termes de fourniture de services à la population, mettant en lumière son engagement en faveur de la gouvernance locale.
3. Conscient de sa responsabilité dans l'éducation et la sensibilisation au développement et à la solidarité internationale, en particulier sur les OMD, s'engage à mener et à soutenir les actions et initiatives qui permettront aux citoyens de nos collectivités, et notamment aux plus jeunes, d'être pleinement conscients du devoir de solidarité envers les plus démunis et de donner aux citoyens l'envie d'agir.
4. Alors que nous vivons une période difficile financièrement et économiquement, dont les premières victimes sont précisément les populations des pays les plus pauvres, souhaite que :
 - La France respecte ses engagements internationaux, en particulier en tant que membre de l'Union Européenne, que notamment l'aide publique au développement soit portée à 0,7 % du revenu national brut d'ici à 2015 et que cet engagement se traduise effectivement, dès la loi de finances triennale 2011-2013 ;
 - La France propose et soutienne la mise en place de sources innovantes de financement du développement additionnelles à l'aide publique au développement (taxe sur les transactions financières) afin d'atteindre les objectifs financiers nécessaires à la réalisation des OMD ;
 - La communauté internationale et les bailleurs de fonds reconnaissent le rôle joué par de nouveaux acteurs du développement et en particulier les collectivités territoriales en les associant au Sommet de New York en septembre et aux prochains sommets internationaux sur l'aide au développement, afin que la gouvernance locale soit reconnue comme levier de démocratie et de développement.

12 È DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Décide d'admettre en non valeur les redevances dues par Madame Jessica JUSTA au titre de la location de la petite salle du COSEC les 6 et 7 juin 2008, d'un montant de 176,42 " .

13 È PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DE TOURISME AU TITRE DE L'ANNEE 2010

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 100 " la participation de la commune au fonctionnement de l'Agence de Tourisme de Nolay au titre de 2010.

Il décide en conséquence de verser à l'Agence une participation de même montant, au titre de 2010.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2010.

14 È EXERCICE BUDGETAIRE 2010 (BUDGET PRINCIPAL) : DECISION MODIFICATIVE N°3

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les virements et ajustements de crédits, faisant l'objet de la décision modificative n°3 afférente au budget principal de l'exercice, tels qu'ils sont présentés en séance.

INFORMATIONS AU CONSEIL (décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées È article L. 2122-22 du CGCT) :

15 È PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE ROUGEOT DE MEURSAULT POUR LA DEMOLITION DU PONT DES VACHES

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 (article L. 2122-22 4° du CGCT) relative à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise ROUGEOT de Meursault pour l'exécution des travaux de démolition du Pont des Vaches, moyennant la somme de 13 400 " hors taxes, soit 16 026,40 " toutes taxes comprises.

16 È PASSATION D'UN CONTRAT AU TITRE DE LA LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU 1^{ER} ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 2, RUE DE LA POSTE

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 (article L.2122-22 5° du CGCT) relative à la passation d'un contrat avec M. Patrice COLAS au titre de la location de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 2 rue de la Poste, appartement de type F4, d'une superficie habitable de 78,89 m², moyennant un loyer mensuel fixé à 368,37 " , et ceci à compter du 1^{er} juillet 2010.

17 È ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR GROUPAMA EN REGLEMENT DES HONORAIRES DE L'AVOCAT COMMIS A L'AUDIENCE DE LA CHAMBRE SOCIALE DE LA COUR D'APPEL DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE COMMUNE DE NOLAY c/ M. Alain BRESSET

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 (article L. 2122-22 6° du CGCT) relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par Groupama, assureur de la commune, en règlement des honoraires de Maître BERNARD, avocat commis dans le cadre de l'affaire Commune de Nolay c/ M. Alain BRESSET, pour sa prestation assurée à l'audience de la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de Dijon du 22 avril 2010, se montant à 926,76 " .

18 È PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE LEQUIN ET FILS DE PINAC POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DU PREAU DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 (article L. 2122-22 4° du CGCT) relative à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise LEQUIN et Fils de Pinac pour l'exécution des travaux de réfection du préau de l'école élémentaire moyennant le coût de 6 687,70 " hors taxes, soit 7 998,49 " toutes taxes comprises.

19 È PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA BOURGOGNE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DES DEUX COURS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 (article L. 2122-22 4° du CGCT) relative à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE pour l'exécution des travaux de réfection des deux cours de l'école élémentaire, moyennant le coût de 37 300 " hors taxes, soit 44 610,80 " toutes taxes comprises.

20 È PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE MULTIRISQUE AVEC GROUPAMA AU TITRE DE LA GARANTIE DE L'IMMEUBLE SIS 76 AVENUE D'ITALIE A PARIS

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 (article L. 2122-22 6° du CGCT) relative à la passation d'un nouveau contrat d'assurance multirisque avec GROUPAMA Grand Est, au titre de la garantie de l'immeuble sis 76 avenue d'Italie à Paris, propriété de la Commune.

Le contrat, qui a pris effet le 1^{er} juillet 2010 pour une durée ferme de trois ans et demi, arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 3 595,08 " T.T.C.

21 È PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE GUINOT DE MONTCHANIN POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATEFORME POUR UN TERRAIN MULTISPORTS SIS LIEUDIT « LES AUBUES »

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 (article L. 2122-4° du CGCT) relative à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise Pascal GUINOT de Montchanin au titre de l'aménagement d'une plateforme pour un terrain multisports sis lieudit « Les Aubues », moyennant le coût de 14 794,20 " hors taxes, soit 17 693,86 " toutes taxes comprises.

22 È PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC LA SARL ACCROS LOISIRS DE DIJON POUR L'INSTALLATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET LA POSE D'UN GAZON SYNTHÉTIQUE SABLÉ SIS LIEUDIT « LES AUBUES »

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 (article L. 2122-4° du CGCT) relative à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la SARL ACCROS LOISIRS de Dijon pour l'installation d'un terrain multisports et d'un gazon synthétique sablé sis lieudit « Les Aubues », moyennant le coût de 6 000 " hors taxes, soit 7 176 " toutes taxes comprises.

23 È PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE KOMPAN DE DAMMARIÉ-LES-LYS POUR LA FOURNITURE D'UN TERRAIN ET D'UN GAZON EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN COMPLEXE MULTISPORTS SIS LIEUDIT « LES AUBUES »

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 (article L. 2122-4° du CGCT) relative à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise KOMPAN de Dammarié-les-Lys au titre de la fourniture d'un terrain et d'un gazon pour l'aménagement d'un complexe multisports sis lieudit « Les Aubues », moyennant le coût de 22 504 " hors taxes, soit 26 914,78 " toutes taxes comprises.

24 È PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC LA SARL DL2A SANI BEAUNE POUR LA POURSUITE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE PERCEPTION EN 4 LOGEMENTS (lot n° 18 « VMC), SUITE À DÉFAILLANCE DE L'ENTREPRISE CONNAN

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 (article L. 2122-4° du CGCT) relative à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la SARL DL2A SANI BEAUNE pour l'exécution des travaux de réhabilitation et de transformation de l'Ancienne Perception de Nolay en 4 logements (lot 18 « VMC »), afin de pourvoir au remplacement de l'entreprise CONNAN défailante, moyennant le coût de 7 362 " hors taxes, soit 7 766,91 " toutes taxes comprises.

25 È ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR GROUPAMA, EN ACCORD AVEC LA MMA, EN REGLEMENT DU SINISTRE SURVENU A L'ÉCOLE MATERNELLE (INFILTRATION SOUS TOITURE)

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 (article L. 2122-6° du CGCT) relative à l'acceptation de l'indemnité proposée par GROUPAMA, assureur de la commune, en règlement du sinistre survenu en mars 2008 à l'école maternelle, consistant en des infiltrations d'eau sous toiture lors d'intempéries, indemnité se montant à 28 320,89 ", franchise déduite de 2 354 " .

QUESTION DIVERSE

26 È EXERCICE BUDGETAIRE 2010 (BUDGET ANNEXE DU FOYER MUTUALISTE ROCHEFORT LAVIROTTE) : DECISION MODIFICATIVE N°1

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les virements et ajustements de crédits faisant l'objet de la décision modificative n°1 afférente au budget annexe du Foyer Mutualiste Rochefort Lavirotte de l'exercice, tels qu'ils sont présentés en séance.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Le Maire donne lecture des lettres de remerciements de diverses associations pour les subventions accordées cette année (FNACA, ADMR, Tennis de Table).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.